



ARRETE N°2025-08
Portant retrait des délégations de fonctions de Monsieur Thomas BATIGNE,
conseiller municipal

Le Maire Gilles STUDNIA,

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2020-10 du 26 mai 2020, modifié par arrêté municipal N° 2023-02 du 17 février 2023, portant délégations de fonctions à Monsieur Thomas BATIGNE pour le secteur : **Jeunesse**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la bonne marche des services, de retirer cette délégation,

Article 1er :

A compter du 1^{er} septembre 2025, Monsieur Thomas BATIGNE, conseiller municipal, se voit retirer la délégation confiée par l'arrêté susmentionné.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 25 août 2025.

Le Maire,

Gilles STUDNIA



Affiché le 29.08.2025

Document rendu exécutoire le
29.08.2025 Pour le Maire et par délégation

Certifié par le Maire ~~Le Directeur Général des Services~~
Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250829-2025-08-AI
Date de télétransmission : 29/08/2025
Date de réception préfecture : 29/08/2025